ARRETE DU MAIRE

2024-139

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°105 ROUTE DE HOUDAN

LE 18.03.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la société Demebreizh - Les Déménageurs Bretons sise, 7 place Saint Maclou 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par Madame Catherine MORIN (téléphone : 01.30.43.80.00 - mail : mantes@demenageurs-bretons.fr), agissant pour le compte de Madame Christine VASSEUR, doit entreprendre un déménagement au n°105 route de Houdan, comprenant le stationnement d'un camion sur 2 places soit une surface de 20,00 m², situées au droit du n°105 route de Houdan, la journée du lundi 18 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°105, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Stationnement interdit sur 2 places soit une surface totale de 20,00 m², pour l'installation d'un camion de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 la journée du 18 mars 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DEMEBREIZH - DEMENAGEURS BRETONS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2024-139

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°105 ROUTE DE HOUDAN

LE 18.03.24

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 février 2024.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON